
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle des Racines — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Saint-Hippolyte, MRC de La Rivière-du-Nord, connue et désignée comme étant les lots 4 868 355 et 4 870 163, du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montcalm. Cette propriété est plus précisément décrite dans l'entente de reconnaissance et totalise une superficie de 81,2 hectares.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur général de l'écologie
et de la conservation p. i.,*
JEAN-PIERRE LANIEL

63860

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle du Héron-Bleu-et-de-ses-amis — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la Ville de Sutton, MRC de Brome-Missisquoi, connue et désignée comme étant une partie du lot 373 du cadastre du Canton de Sutton de la circonscription foncière de Brôme. Cette propriété est plus précisément décrite dans l'entente de reconnaissance et couvre une superficie de 6,35 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur général de l'écologie
et de la conservation p. i.,*
JEAN-PIERRE LANIEL

63859